

RAPPEL PROCEDURE D'INSCRIPTION ET DE CHOIX POUR LES FST / OPTIONS ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023

I. Validation des inscriptions en FST/option pour l'année 2022/2023

- En lien avec les coordonnateurs des DES concernés, les pilotes de FST et responsables d'option doivent remonter l'ensemble de leurs propositions de liste d'étudiants retenus pour suivre la FST ou l'option dont ils ont la charge avant le vendredi 17 juin 2022 au Président de la Conférence des Doyens d'Ile de France (bruno.riou@aphp.fr).
- Les listes des étudiants inscrits en FST / Option au titre de l'année universitaire 2022/2023 seront validées et entérinées par le Président de la Conférence des Doyens d'Ile de France et transmises aux pilotes d'option et de FST et au DG ARS avant le vendredi 24 juin 2022.
- ➔ Pour rappel, les internes inscrits dans un DES de 4 ans, ayant validé 6 semestres (incluant le semestre d'été 2022 en cours) et admis à suivre une FST ou une option au titre de l'année universitaire 2022/2023 ou ayant été précédemment inscrits en option/FST au cours de leur phase d'approfondissement n'entreront pas encore en phase de consolidation de leur DES au 1/11/2022 et ne participeront donc pas à la procédure d'appariement du semestre d'hiver 2022.

II. Choix des internes / appariement des futurs « docteurs juniors » inscrits en FST / option

- **Pour les FST / option suivies en phase d'approfondissement (cas général)** : la liste des étudiants qui **effectueront leur semestre d'hiver 2022 en FST / option** est transmise par le pilote / coordonnateur à l'ARS avant le vendredi 9 septembre 2022.
- ➔ Cette info est indispensable à l'ARS pour l'établissement des listes d'appel du choix de phase d'approfondissement
- ➔ Pour rappel, le choix pour les internes de phase d'approfondissement inscrits en option (hors option précoce) peut se faire à part.
- ➔ Un taux d'inadéquation à 0% s'applique pour les choix de FST / options. Des « préchoix » sont à effectuer au préalable avec les internes inscrits dans la FST / option.
- **Pour les futurs « docteurs juniors » qui vont suivre une FST / option en phase de consolidation**, conformément à leur maquette de formation, ou à titre dérogatoire : les vœux d'affectation émis lors de la procédure d'appariement se font sur la même liste que celles des docteurs juniors suivant le même DES. Les postes ouverts et validant la FST ou l'option doivent être identifiables (« fléchage ») pour les futurs docteurs juniors concernés. Il doit ainsi être tenu compte de cette donnée dans les propositions d'ouvertures de poste qui seront discutées lors des commissions de répartition de phase de consolidation prévues la semaine du 4 juillet.

A noter enfin que l'ARS Ile-de-France n'est pas concernée par les demandes d'interCHU de FST entrante / sortante.